



CAP 1 du 13/06/2017 : déclaration liminaire du SCSFiP

Monsieur Le Président,

La CAP convoquée ce jour va traiter exclusivement de la situation des AfiP et nous nous réjouissons que notamment les collègues qui rentrent dans le corps puissent obtenir de la visibilité quant à leur affectation.

Même si nous ne méconnaissions pas le contexte institutionnel particulier de ces dernières semaines, il serait maintenant appréciable et apprécié que les AGFiP disposent d'une visibilité quant à la date de la prochaine CAP à consacrer au mouvement de Numéros 1 et plus globalement des AGFiP intégrant les promotions à ce grade.

En effet, le SCSFiP reste très inquiet de la capacité de la DGFIP à assurer un volume suffisant de promotions au grade d'AGFiP pour faire vivre de manière dynamique la population des AfiP.

Revenons aux AfiP avec d'abord quelques remarques sur le processus de sélection de cette année.

Un point positif : la plupart des candidats ont ressenti une plus grande professionnalisation du jury notamment au regard de la connaissance de leur dossier.

Un point négatif et de taille : Comme les statistiques le démontrent, le passage au grade d'AFiP devient chaque année de plus en plus difficile avec un rapport sélectionnés/candidats qui a reculé de plus de 10 points en 4 ans et qui est passé pour la première fois sous la barre des 40 % alors même que le nombre de candidats régresse.

Les chiffres et constats, eux, ne mentent pas et c'est pour cette raison que le SCSFiP accorde la plus grande importance à la carrière alternative des AfiPA. Ainsi, le SCSFiP sera très vigilant quant au maintien des accès des AfiPA aux postes comptables C1.

Sur ce même sujet, le SCSFiP fondait beaucoup d'espoir sur la réforme du dispositif des HE A administratives mais le volume annoncé de promotions pour la première année s'avère très décevant.

Autre déception relative au déroulement de ce dispositif avec un manque évident de clarté par rapport aux critères de sélection réellement opérés par la Direction au regard même du contenu de la note du 11 janvier 2017.

En outre, il semble que le circuit retour pour les collègues non retenus cette année n'ait fait l'objet d'aucune consigne de la part de la Direction et des collègues sont restés dans le flou quant à la motivation de leur non-sélection et à leur possibilité d'accéder dans un futur proche à cet échelon spécifique.

Pour en revenir à la sélection AfiP de cette année, une autre contradiction et donc incompréhension par rapports aux écrits de la Direction. En effet, concernant la nouvelle possibilité offerte à certains candidats non retenus de se représenter une seconde fois à la sélection, la note précisait que la décision serait fondée sur la qualité de la première prestation mais évoquait également la qualité du parcours professionnel du cadre jusqu'au jour de la seconde présentation. Or, il semblerait que la

Direction ait d'ores et déjà averti seulement 3 candidats non retenus cette année de leur possibilité de se représenter à la sélection.

Constat implacable : le second critère mis en avant dans la note est donc dans les faits, un critère fictif.

A cet égard, pour maintenir le peu de dynamisme des carrières des AFIPA post sélection et compte tenu de l'existence de postes vacants d'AfiP à l'issue du mouvement, le SCSFiP souhaite l'ouverture prochaine du dispositif de la seconde chance.

Concernant le mouvement soumis à la CAP, le SCSFiP souhaiterait avoir des précisions sur les critères appliqués par la Direction pour implanter ou non des postes d'AfiP adjoint du directeur dans les directions de 3ème et 4ème catégories.

Nous souhaiterions également que la Direction puisse tordre le cou à une rumeur qui viserait à allonger le délai de séjour des Afip sur leur premier poste en instaurant une durée minimale de 3 ans.

Enfin, au cours de la CAP, nous aborderons des cas individuels pour lesquels nous espérons que la Direction fasse preuve de souplesse et de pragmatisme.

Pour conclure, nous tenions à remercier le bureau RH 1B pour sa disponibilité des derniers jours pour la préparation de cette CAP.